

DELIBERATION N° 89/10-07 - PRIME DE TECHNICITE

Monsieur REMY, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que par délibération N° 86/12-06 du 12 Décembre 1986, il avait été décidé d'attribuer une prime de technicité au responsable des services techniques, conformément à l'arrêté du 27 Mars 1980.

Les dispositions de l'arrêté du 8 Mars 1983 du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation permettent de fixer le montant global de cette prime aux attributions effectuées au cours de l'année précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de fixer le montant global de la prime de technicité à verser au titre de l'année 1989 et des années à suivre à celui des attributions effectuées au cours de l'année précédente.

- les crédits nécessaires figurent au budget primitif 1989, chapitre 931-10-615.